



Sini Yêlê  
Maison d'accueil  
Bobo Dioulasso  
Burkina Faso

Orphelins confiés par l'action sociale Burkinabée, et qui dans un cadre familial et laïque ont l'opportunité de s'épanouir dans leur pays



## CONTRAT DE MECENAT

### Entre les soussignés :

L'association **SINI YELE** dont le siège social est situé à St Gervais , 2 Rue de l'escalier 95420, déclarée sous le N° SIRET 503 073 637 00012, représentée par **M. Xavier FLAMENT** en sa qualité de Trésorier

et

l'entreprise mécène ..... dont le siège social est situé à ..... inscrite au RCS sous le n° : ..... représentée par ..... en sa qualité de .....

*il a été convenu ce qui suit*

### **Article 1 - Objet**

L'entreprise mécène soutient financièrement l'action de l'association Sini Yêlê dans le cadre du développement de sa maison d'accueil parentale pour orphelins au Burkina Faso.

### **Article 2 - Durée**

Le présent contrat s'applique, à compter de la date de signature pour une période de douze mois.

### **Article 3- Rémunération**

L'entreprise mécène s'engage à verser la somme de .....€  
(.....euros)  
par chèque à l'ordre de Sini Yêlê, ou par virement bancaire.

### **Article 4- Obligation de l'association**

L'association fournira sous 30 jours à réception du règlement, un récépissé de don format CERFA N°11580\*03, justifiant l'engagement financier de l'entreprise mécène auprès des services fiscaux français.

email: [contact@siniyele.org](mailto:contact@siniyele.org)

[www.siniyele.org](http://www.siniyele.org)



Sini Yêlê  
Maison d'accueil  
Bobo Dioulasso  
Burkina Faso

Orphelins confiés par l'action sociale Burkinabée, et qui dans un cadre familial et laïque ont l'opportunité de s'épanouir dans leur pays

L'association fera figurer sur son site internet, le logo de l'entreprise en lien avec son propre site internet. Deux fois par an, Sini Yêlê rendra compte des activités de l'association et de la vie locale des enfants.

### **Article 5- Actions communes**

Sini Yêlê et l'entreprise mécène mèneront en commun les actions suivantes :

.....

### **Article 6- Obligation de confidentialité**

L'association s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image de marque de l'entreprise mécène.

L'association s'interdit de divulguer la participation financière de l'entreprise mécène, sauf information contraire

### **Article 7 – Résiliation du contrat**

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de violation par l'association de l'une de ses obligations. Au préalable, l'entreprise mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai de 30 jours.

Les sommes versées devront être restituées sous 60 Jours, à réception de la dite lettre recommandée

### **Article 8 – Juridiction compétente**

En cas de litige sur l'exécution des clauses du contrat, la juridiction compétente sera le tribunal de Cergy Pontoise.

Fait à St Gervais, le ..... En deux exemplaires  
Signature des parties, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Sini Yêlê .....  
Xavier FLAMENT .....  
Trésorier .....

email: [contact@siniyele.org](mailto:contact@siniyele.org)

[www.siniyele.org](http://www.siniyele.org)